

Arrêté n°2024-AG-014

portant modification de la composition du Comité Social d'Administration de l'Université de Mayotte

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2022 instituant un Comité social d'administration au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 1356 du 29 décembre 2023 relatif à la transformation du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel-Université de Mayotte ;

Vu les statuts de l'Université de Mayotte approuvés par le Conseil d'Administration en sa séance du 6 juin 2024 ;

Vu l'arrêté n°2023-AG-001 portant composition du Comité Social d'Administration du CUFR de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2023-AG-021 portant modification de la composition du Comité Social d'Administration du CUFR de Mayotte ;

Le Président de l'Université de Mayotte

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Composition du Comité social d'administration de l'Université de Mayotte

A compter du 1^{er} septembre 2024, la composition du Comité Social d'Administration de l'Université de Mayotte est modifiée comme suit :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION		
Prénom NOM	Fonction	Adresse
Abal-Kassim CHEIK AHAMED	Président de l'Université de Mayotte <i>Président du CSA</i>	Université de Mayotte 8, rue de l'Université B.P. 53 97660 DEMBÉNI
Leïla NEDJAR	Directrice Générale des Services	
Sophie GAUBE	Directrice Ressources Humaines et Dialogue Social	
MEMBRES ÉLUS : REPRÉSENTANTS TITULAIRES DES PERSONNELS		
Prénom NOM	Fonction	Adresse
Colette GUILLON	Représentante Cohésion -CUFRienne (SGEN-CDFT CGT)	Université de Mayotte 8, rue de l'Université B.P. 53 97660 DEMBÉNI
François-Xavier LAMURE	Représentant Cohésion -CUFRienne (SGEN-CDFT CGT)	
Zainaba HAMADI	Représentante Cohésion -CUFRienne (SGEN-CDFT CGT)	
Abourari Mouzouri SILAHI BACAR	Représentant Cohésion -CUFRienne (SGEN-CDFT CGT)	
Damien DEVAULT	Représentant Intersyndicale FSU SNESUP (UNSA, SNESUP FSU)	
Claire GOLLETY	Représentante Intersyndicale FSU SNESUP (UNSA, SNESUP FSU)	
MEMBRES ÉLUS : REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS DES PERSONNELS		
Prénom NOM	Fonction	Adresse
Emmanuel CORSE	Représentant Cohésion -CUFRienne (SGEN-CDFT CGT)	Université de Mayotte 8, rue de l'Université B.P. 53 97660 DEMBÉNI
Cédric DAMARIN	Représentant Cohésion -CUFRienne (SGEN-CDFT CGT)	
Marc DUBOIS	Représentant Cohésion -CUFRienne (SGEN-CDFT CGT)	
Carole GOASDUFF	Représentant Cohésion -CUFRienne (SGEN-CDFT CGT)	
Matthieu LE DUFF	Représentant Intersyndicale FSU SNESUP (UNSA, SNESUP FSU)	
Norohariniavo RAKOTOBE D'ALBERTO	Représentante Intersyndicale FSU SNESUP (UNSA, SNESUP FSU)	

ARTICLE 2 : Publication et exécution

Le Président de l'Université de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis au Recteur de la région académique de Mayotte, Recteur de l'académie de Mayotte, chancelier des universités.

Il sera publié sur le site internet de l'Université de Mayotte ainsi qu'au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Dombéni, le 11 septembre 2024

Le Président de l'Université de Mayotte



Abal-Kassim CHEIK AHAMED